

PROCESSUS DE SELECTION PASS/L.AS à partir de 2024

L'arrêté du 4 novembre 2019 fixent les lignes directrices concernant les modalités d'accès aux études de santé.

Ils laissent une certaine liberté aux universités concernant les modalités pratiques d'application des règles fixées.

Parmi les 3 voies d'accès pour les étudiants ayant validé 60 ou 120 ECTS proposées dans l'arrêté, il est obligatoire d'en choisir deux.

L'UFR de santé a choisi de mettre en place, avec la collaboration de l'ensemble de l'UB, une année de Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS, UFR de santé) et 7 Licences avec Accès Santé (L.AS).

Le présent document décrit le processus de sélection des étudiants souhaitant accéder en 2^{ème} année des études de santé à l'une des 5 filières suivantes : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie (MMOP-K) après avoir validé en 1^{ère} session :

- soit le PASS et acquis les 60 ECTS correspondants,
- soit la L.AS 1, et acquis les 60 ECTS correspondants, plus 10 ECTS correspondant à la mineure santé,
- soit une L2 ou une L3, et acquis respectivement 120 ECTS et 180 ECTS, plus 10 ECTS correspondant à la mineure santé (désignées par les termes de L.AS 2 et L.AS 3). La validation du PASS l'année ou les années précédentes en 1^{ère} ou en 2^{ème} session donne l'équivalence de la validité de la mineure santé (10 ECTS).

Concernant les règles fixées par l'arrêté sus-cité, il convient de rappeler que :

Les étudiants de PASS, L.AS 1, L.AS 2-3, passerelles / étrangers sont 4 contingents différenciés avec un nombre de places qui leur sont destinées en 2^{ème} année des études de santé.

En cas de candidats insuffisants qualitativement ou quantitativement, les places destinées à un contingent peuvent être transférées à un autre contingent dans la limite des proportions précisées par l'arrêté et tenant compte des éventuelles dérogations transitoires obtenues.

Chaque étudiant doit exprimer sa candidature pour 2 filières : 2 vœux en PASS, 2 vœux en L.AS.

Chaque filière établit un classement des candidats PASS, un classement des candidats L.AS 1 (60 ECTS acquis) et un classement des candidats L.AS 2-3 (au moins 120 ou 180 ECTS acquis) qui la concerne selon les critères du jury de sélection.

Rappel : Tout étudiant qui n'a pas validé les deux semestres de l'année de formation en 1^{ère} session est exclu d'emblée du processus de sélection.

Architecture générale du processus de sélection :

Le processus de sélection est initié par l'inscription en PASS et par le dépôt d'un dossier de candidature par les étudiants de L.AS tel que fixé par l'arrêté du 4/11/2019, avant la date limite indiquée par l'UFR de santé.

Le processus de sélection est mené par le jury de sélection constitué selon l'arrêté du 4/11/2019. Le jury de sélection est commun à toutes les filières.

Sous réserve de validation de leur année en 1^{ère} session (condition *sine qua non*), les dossiers de candidature de chaque filière sont classés selon le barème déterminé par le jury pour ladite filière et entrent dans un processus de sélection qui commence par les épreuves dites de 1^{er} groupe, ouvrant sur une possible admission directe, selon les modalités fixées par le décret et l'arrêté du 4/11/2019. L'admission directe peut être prononcée pour un nombre maximal d'étudiants correspondant à la moitié des places disponibles en 2^{ème} année de chaque filière MMOP-K.

Tout étudiant admis dans une filière doit communiquer sa décision d'acceptation ou de refus de cette affectation. Lorsqu'un candidat figure sur plusieurs listes d'admission directe, il doit indiquer impérativement, dans les délais fixés par la scolarité, la filière définitivement choisie. Cet accord vaut renoncement à se présenter à l'autre filière initialement choisie.

Si l'étudiant ne se prononce pas, il perd la possibilité d'une admission directe dans cette filière.

Si un étudiant renonce à une admission directe dans une filière choisie parce qu'il souhaite accéder à une autre filière (dans laquelle il n'a pas obtenu une admission directe et dans laquelle il est sur liste complémentaire), il sera convoqué pour les épreuves orales, dites de 2nd groupe et il perdra le bénéfice de l'admission directe dans la filière choisie cf au processus de sélection en vigueur.

Au-delà du contingent des admis directs, les étudiants seront classés sur une liste complémentaire dans les 2 filières où il aura candidaté.

Au fur et à mesure des désistements dans chaque filière, son classement pourra avancer et une admission directe pourra être obtenue. En conséquence, le maintien du positionnement en liste complémentaire pourra être associée à une admission avant les épreuves orales. Dans ce cas, l'étudiant sera admis dans ladite filière automatiquement et exclu des épreuves orales pour l'autre filière, le cas échéant.

L'ensemble des étudiants de la liste complémentaire non admis directement dans une filière sont invités à participer aux épreuves orales de 2nd groupe, selon un nombre de places déterminé par le jury de sélection et, en tous cas, supérieur au nombre de places restant à pourvoir dans chaque filière. Le jury de sélection veillera à convoquer un nombre suffisant d'étudiants dans chaque filière pour couvrir les places disponibles en 2^{ème} année des études de santé.

Epreuves de 1^{er} groupe pour les étudiants en PASS

Une fois les conditions d'admissibilité examinées et remplies, un classement des candidats est obtenu dans chaque filière en appliquant le barème suivant. Les coefficients affectés à chaque UE sont différents selon les filières MMOP-K.

UE	Coeff PASS	Coeff Médecine	Coeff Maïeutique	Coeff Odonto	Coeff pharma	Coeff Kiné
Morpho-physio - 1 ^{er} et 2 nd semestre	8	5	5	5	4	5
Chimie-Biochimie	7	5	2	4	5	2
Biophysique	4	3	4	4	3	4
Biologie cellulaire	6	5	5	4	4	3
Projet études	1	1	1	1	1	1
Note interclassement mineure- 1 ^{er} semestre	3	1	1	1	1	1
Note interclassement mineure 2 nd semestre	3	1	1	1	1	1
Anglais - 1 ^{er} et 2 nd semestre	2	1	1	2	1	3
Santé publique	5	3	4	3	4	3
Médicament	2	2	2	3	5	2
Intro pathologie-thérapeutique	3	4	3	3	3	4
Initiation recherche	3	2	3	3	2	3
Communication/déontologie	3	3	4	2	2	4
UE spécialité 1 (UE de la filière considérée)	4	10	10	10	10	10
UE spécialité 2 (autre UE)	4	2	2	2	2	2

Les notes de chaque mineure filialisée sont standardisées entre les différentes disciplines en attribuant une note d'interclassement fixe par décile suivant le tableau en annexe.

Un classement est ainsi constitué dans les 5 filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie. Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE de spécialité correspondante, puis à la

moyenne générale du PASS. Lors d'égalité persistante, le jury définit les modalités de classement de classement des candidats ex-aequo.

Epreuves de 1^{er} groupe pour les étudiants en L.AS :

En plus des conditions générales fixées par l'arrêté du 4/11/2019 (validation de l'année de L.AS en 1^{ère} session), le jury de sélection exige la validation de la mineure santé avec une moyenne supérieure ou égale à 10 (critère d'exclusion).

Une fois les conditions d'admissibilité examinées et remplies, un classement des candidats est obtenu dans chaque filière en appliquant le barème suivant :

- L.AS 1 : 1- note d'interclassement au sein de la L.AS 1, coefficient 5 (cf. Annexe 1)
2- note de la mineure santé, coefficient 3.

- L.AS 2-3 : note d'interclassement au sein de la L2 ou L3 uniquement.

L'interclassement est construit de manière à obtenir 40 subdivisions/classes. Ainsi la note de 20 est attribuée aux étudiants classés dans les premiers 2,5% de leur promotion, la note de 19,5 est attribuée aux étudiants classés entre les 2,6 et 5% de leur promotion, ainsi de suite jusqu'à la note de 0. (Cf. Annexe 2)

Un classement est ainsi constitué dans chacune des filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à la mineure santé, puis au module santé de la mineure santé. Pour les étudiants ayant validé l'année de PASS ou les étudiants ayant validé la mineure santé dans le cadre d'une L.AS, il convient de prendre en compte la note obtenue précédemment pour la validation du PASS ou de la mineure santé.

Lors d'égalité persistante, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Seuils d'admission directe et d'exclusion :

Le jury de délibération définit deux seuils pour chaque groupe de parcours (PASS, L.AS 1, L.AS 2) dans chacune des filières (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie)

- Si n désigne le nombre de places en 2^{ème} année des études de santé de la filière considérée, les $n/2$ premiers étudiants sont admissibles directement en 2^{ème} année des études de santé sans passer les épreuves de 2nd groupe (épreuves orales). La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.

- Un 2^{ème} seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes.

- Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont convoqués pour les épreuves de 2nd groupe (épreuves orales).

Modalités des épreuves de 2nd groupe (épreuves orales) :

Les épreuves orales comportent 2 entretiens de 10 minutes chacun (5 minutes de présentation, 5 minutes d'échange) avec un binôme d'examineurs constitué selon les textes du 4/11/2019 : au moins un est extérieur à l'université et au moins un est membre du jury. Lors de ces épreuves, les examinateurs ne connaissent pas les notes obtenues aux épreuves de 1^{er} groupe, le parcours du candidat (PASS ou L.AS).

Les modalités des 2 entretiens sont les suivantes :

- Entretien « Situation complexe » à partir d'un texte présentant une situation : 10 minutes de préparation et 10 minutes de restitution devant le jury (5 minutes de présentation et 5 minutes d'échange).
- Entretien « Analyse et raisonnement » sur un article de journal non spécialisé : 20 minutes de préparation et 10 minutes de restitution devant le jury (5 minutes de présentation et 5 minutes d'échange).

La note de l'épreuve orale est obtenue par la moyenne des deux notes obtenues lors de ces 2 entretiens. La note finale utilisée pour le classement des candidats du 2nd groupe est la moyenne des épreuves de 1^{er} groupe à 70% et des épreuves de 2nd groupe à 30%.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'entretien « Analyse et raisonnement ». S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a les meilleurs résultats à la mineure santé (en cas de L.AS) ou à l'UE de spécialité correspondant à la filière (cas des PASS).

Capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé :

La répartition des places ouvertes pour les 4 contingents est précisée dans le tableau en Annexe 3.

Il convient de préciser que :

- Les IFMK de Dijon et Nevers sont indépendants de l'UB et fixent librement leur capacité d'accueil. Les places ouvertes pour les métiers de la rééducation ne sont pas dans le dispositif de la réforme qui ne concerne que Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie-
- La formation de Maïeutique est coordonnée pédagogiquement par le Département correspondant de l'UFR de santé mais le nombre de places est fixé en accord avec le financeur, à savoir le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

ANNEXE 1

INTERCLASSEMENT PASS ET L.AS1

Rang	Note
Rang $\geq$ 9 ^{ème} décile	20
8 ^{ème} décile $\leq$ rang < 9 ^{ème} décile	17
7 ^{ème} décile $\leq$ rang < 8 ^{ème} décile	14
6 ^{ème} décile $\leq$ rang < 7 ^{ème} décile	12
5 ^{ème} décile $\leq$ rang < 6 ^{ème} décile	9
4 ^{ème} décile $\leq$ rang < 5 ^{ème} décile	7
3 ^{ème} décile $\leq$ rang < 4 ^{ème} décile	5
2 ^{ème} décile $\leq$ rang < 3 ^{ème} décile	2
Rang < 2 ^{ème} décile	0

ANNEXE 2

INTERCLASSEMENT L.AS 2 - L.AS 3

Rang	Note
Rang $\geq 2,5\%$	20
$2,5\% < \text{rang} \leq 5\%$	19,5
$5\% < \text{rang} \leq 7,5\%$	19
$7,5\% < \text{rang} \leq 10\%$	18,5
$10\% < \text{rang} \leq 12,5\%$	18
$12,5\% < \text{rang} \leq 15\%$	17,5
$15\% < \text{rang} \leq 17,5\%$	17
$17,5\% < \text{rang} \leq 20\%$	16,5
$20\% < \text{rang} \leq 22,5\%$	16
$22,5\% < \text{rang} \leq 25\%$	15,5
$25\% < \text{rang} \leq 27,5\%$	15
$27,5\% < \text{rang} \leq 30\%$	14,5
$30\% < \text{rang} \leq 32,5\%$	14
$32,5\% < \text{rang} \leq 35\%$	13,5
$35\% < \text{rang} \leq 37,5\%$	13
$37,5\% < \text{rang} \leq 40\%$	12,5
$40\% < \text{rang} \leq 42,5\%$	12
$42,5\% < \text{rang} \leq 45\%$	11,5
$45\% < \text{rang} \leq 47,5\%$	11
$47,5\% < \text{rang} \leq 50\%$	10,5
$50\% < \text{rang} \leq 52,5\%$	10
$52,5\% < \text{rang} \leq 55\%$	9,5
$55\% < \text{rang} \leq 57,5\%$	9
$57,5\% < \text{rang} \leq 60\%$	8,5
$60\% < \text{rang} \leq 62,5\%$	8
$62,5\% < \text{rang} \leq 65\%$	7,5
$65\% < \text{rang} \leq 67,5\%$	7
$67,5\% < \text{rang} \leq 70\%$	6,5
$70\% < \text{rang} \leq 72,5\%$	6
$72,5\% < \text{rang} \leq 75\%$	5,5
$75\% < \text{rang} \leq 77,5\%$	5
$77,5\% < \text{rang} \leq 80\%$	4,5
$80\% < \text{rang} \leq 82,5\%$	4
$82,5\% < \text{rang} \leq 85\%$	3,5
$85\% < \text{rang} \leq 87,5\%$	3
$87,5\% < \text{rang} \leq 90\%$	2,5
$90\% < \text{rang} \leq 92,5\%$	2
$92,5\% < \text{rang} \leq 95\%$	1,5
$95\% < \text{rang} \leq 97,5\%$	1
$97,5\% < \text{rang}$	0,5

ANNEXE 3

PLACES OUVERTES MMOP-K pour 2026-2027

	PASS 50%	L.AS1 12.5%	L.AS2/L.AS3 30%	PASSERELLES ETRANGERS 7.5%	TOTAL
Médecine	133	33	79	20	265
Maïeutique	14	4	9	2	29
Odontologie Dijon	25	6	14	5	50
Pharmacie	48	12	30	6	96
TOTAL	220	55	132	33	440
Kine Dijon	44	12	24	2	82
Kine Nevers	13	0	1	2	27*
Total MMOP-K	278	71	163	37	549

*Pour kiné Nevers : 27 places au total, dont 11 places pour étudiants parmi L1/L2 STAPS et L1 SVTE